



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2010
2. 6088 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009)
- Rapporteur : Monsieur Camille Gira
- Conclusions de la Commission, en vue de la rédaction du projet de rapport
3. Echange de vues concernant la procédure à adopter dans le cadre de l'introduction éventuelle de la pétition électronique au niveau de la Chambre des Députés
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Claude Haagen (remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol), M. Ali Kaes, M. Mill Majerus, M. Marcel Oberweis (remplaçant Mme Christine Doerner),

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. André Hoffmann

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2010 est adopté.

2. 6088 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2008-2009)

Monsieur le Président-Rapporteur présente ses idées en vue de la rédaction de son projet de rapport. Ce dernier suivra le même schéma que les années précédentes, à savoir qu'il sera divisé en plusieurs chapitres :

- I. Les antécédents ;
- II. Les relations entre le Médiateur et la Chambre des Députés ;
- III. Les statistiques concernant le rapport d'activité ;
- IV. Le résumé des recommandations du Médiateur ;
- V. Les contributions des autres commissions parlementaires, qui seront intégralement reprises dans le rapport ;
- VI. Le bilan de la transposition des recommandations ;
- VII. Les réflexions de la Commission des Pétitions ;
- VIII. Les conclusions.

Le chapitre le plus important sera celui relatif aux réflexions de la Commission des Pétitions et Monsieur le Président-Rapporteur propose de le subdiviser en plusieurs paragraphes :

- 1) la réflexion concernant la mise en place du droit de pétition électronique ;
- 2) les problèmes liés au fonctionnement des communes ;
- 3) les problèmes relatifs au personnel de la Fonction publique (*numerus clausus*, mobilité,...) ;
- 4) la question de la réforme administrative ;
- 5) la question d'un meilleur contrôle de l'exécutif par la Chambre des Députés.

Pour ce qui est du point 2) relatif au fonctionnement des communes, l'orateur propose de tirer cinq conclusions dans ce paragraphe et de proposer :

- l'abolition des commissariats de district ;
- une meilleure uniformisation des procédures ;
- la simplification des relations Etat/communes ;
- la réforme administrative au niveau communal ;
- une meilleure considération des communes par les autorités centrales.

En ce qui concerne la réforme administrative communale, il est proposé d'insister tout particulièrement sur les lourdeurs administratives rencontrées par les autorités communales dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des plans d'aménagement général, et ce en relation avec la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Il est également retenu de mentionner l'amélioration attendue grâce au vote du projet de loi portant modification: 1. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 2. de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales 3. de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles 4. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain 5. de la loi du 13 mars 2007 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (document parlementaire n°6023), qui est en cours d'instruction à la Chambre des Députés. La Commission des Pétitions envisage d'adresser une motion au Gouvernement à propos de la problématique communale.

Pour ce qui est du point 3) relatif au personnel de la Fonction publique, le rapport s'interrogera notamment sur la pertinence du *numerus clausus* et sur les possibilités d'une meilleure implication de la Chambre dans les décisions de recrutement des agents publics. La Commission des Pétitions envisage également d'adresser une motion au Gouvernement sur ce point.

*

Suite à un bref échange de vues, la Commission se déclare d'accord avec les propositions de Monsieur le Président-Rapporteur et charge ce dernier de rédiger son projet de rapport, afin que ledit document puisse être présenté et soumis au vote en date du 3 mai prochain. Le débat d'orientation sera vraisemblablement débattu en séance plénière au cours de la première semaine du mois de juin.

3. Echange de vues concernant la procédure à adopter dans le cadre de l'introduction éventuelle de la pétition électronique au niveau de la Chambre des Députés

Monsieur le Président présente une proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Chambre des Députés pour ce qui est de la procédure à adopter dans le cadre de l'introduction de l'e-pétition à la Chambre. Il informe notamment du fait qu'il a été décidé de recourir au CERDP (Centre européen de recherche et de documentation parlementaires) afin d'obtenir des informations relatives aux systèmes en place à l'étranger. Pour plus de détails, il est prié de se référer aux documents repris en annexe du présent procès-verbal.

Les membres de la Commission se déclarent d'accord avec cette démarche, qui n'appelle aucun commentaire de leur part.

Pour ce qui est de l'organisation du voyage à Berlin, les membres de la commission parlementaire envisagent les dates suivantes : 14 et 15 juin ou 24 et 25 juin 2010. Un courrier sera envoyé au *Bundestag*, afin de s'assurer de la disponibilité des membres du *Petitionsausschuss*. Monsieur le Président prie en outre chaque groupe et sensibilité politique de définir dans les meilleurs délais quelle personne participera à ce déplacement.

4. Divers

Les membres de la Commission des Pétitions prennent connaissance de la prise de position de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle concernant la recommandation 40-2010 du Médiateur relative à la transmission d'une copie d'une épreuve d'examen à un élève. Ils conviennent de revenir sur ce point au cours d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 26 avril 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira

ANNEXE 1

Pétition électronique Proposition quant à la façon de procéder

1. Analyse des dispositions constitutionnelles

Il faudra analyser en détail les dispositions des articles 27 et 67 de la Constitution et procéder aux adaptations qui s'imposent.

Est-ce que nous voulons maintenir les deux systèmes de présentation d'une pétition (auprès de toute autorité publique, à la Chambre des Députés) ? Idéalement il y a lieu de revoir dans les deux cas, pour autant qu'ils sont maintenus, la forme, la procédure à respecter, la suite qui en sera donnée, la clôture du dossier etc..

A ne pas oublier que l'article 67 paragraphe 1 ne correspond de facto pas à la réalité étant donné que les pétitions sont présentées en personne.

2. Adaptation des dispositions du Règlement de la Chambre des Députés

Les articles 154 et 155 traitent des pétitions. Il y a lieu de profiter de l'occasion afin de procéder à une analyse de ces articles, de les adapter pour la procédure usuelle et de les compléter par des dispositions introduisant le cas échéant la pétition électronique.

3. Etudier dès le début les conséquences techniques et financières engendrées par l'introduction de la pétition électronique

Il est suggéré d'y associer dès le début Monsieur Benoît Reiter, secrétaire général adjoint en charge des services de support de la Chambre, afin qu'on étudie dès le début les conséquences techniques et financières dudit projet. Rappelons par ailleurs que Monsieur Reiter assure le secrétariat de la commission du Règlement.

4. Utiliser le réseau CERDP pour la confection d'une étude comparative relative aux systèmes en place à l'étranger

Rappelons que le CERDP (Centre européen de recherche et de documentation parlementaires) est un réseau entre Parlements européens dont le principal objectif consiste à promouvoir les échanges d'information, d'idées, d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations parlementaires en Europe. Le réseau du CERDP est le cadre privilégié pour poser des questions et recevoir des réponses sur des points qui présentent un intérêt commun et comparable pour les parlements et leurs membres à travers l'Europe.

Madame Moris et Monsieur Reiter procéderont dans les meilleurs délais à l'élaboration d'un questionnaire à envoyer aux autres Parlements par le biais du CERDP.

Claude Frieseisen
18 mars 2010

ANNEXE 2 : Questionnaire envoyé au CERDP

Contexte

En date du 29 octobre 2009, le médiateur luxembourgeois a présenté son rapport d'activités 2008/2009 au Parlement luxembourgeois. Dans ce cadre, il a notamment souligné la nécessité d'une redynamisation de la société démocratique luxembourgeoise par une plus grande participation des citoyens à la vie publique.

A cet égard, il a suggéré au Parlement de moderniser le droit de pétition. Il a en effet estimé que « *la Chambre des Députés serait bien avisée de réfléchir sur l'opportunité d'offrir à tout citoyen la possibilité de lui adresser par voie électronique une pétition sur un sujet relevant de l'intérêt général* ».

À la suite du rapport annuel du médiateur, la Commission des Pétitions du Parlement luxembourgeois, chargée d'analyser ce rapport et d'organiser un débat public y relatif, a estimé que l'introduction d'un tel système de pétitions en ligne constituerait un moyen approprié pour les citoyens d'exprimer de manière informelle leurs soucis et requêtes au Parlement.

Etant donné que plusieurs Parlements nationaux et régionaux dans l'UE et dans le Commonwealth ont été convertis à l'utilisation des e-pétitions, la Commission des Pétitions du Parlement luxembourgeois s'est engagée à s'informer sur le droit de pétition électronique et sur les pratiques instaurées en la matière par d'autres pays européens. Elle a, dans ce contexte, souhaité pouvoir obtenir des informations relatives aux systèmes mis en place à l'étranger.

Questionnaire

1. Votre parlement dispose-t-il d'un système de pétition électronique (e petition)
2. Votre parlement envisage-t-il la mise en place d'un tel système dans les deux prochaines années ?

Si votre réponse est positive à la première question :

- Quelles sont les fonctionnalités de votre système de pétition électronique (couverture fonctionnelle de votre système) ?
- Quelle est la solution technique implémentée ?
- L'implémentation a-t-elle été réalisée par des équipes internes et/ou externes ?
- Quelle a été la composition et la taille de l'équipe projet (nombre de personnes, profils) ?
- Quel a été le budget global du projet et comment s'est-il réparti (en milliers d'euro htva)?
 - a) Budget analyse, développement et software
 - b) Budget hardware

c) Budget 'autre '

- Quel a été le temps de réalisation du projet (durée depuis le démarrage de l'analyse à la mise en production de la solution définitive) ?
- Votre solution de pétition électronique intègre-t-elle des forums de discussion et est-ce que pour chaque pétition un forum de discussion est ouvert?
- Quelles sont les formes de signature acceptées par votre système de pétition électronique? L'utilisation du système nécessite-t-elle le recours à une signature électronique reconnue légalement ?
- Quel a été l'impact sur le nombre de pétitions de la mise en place d'un tel système de pétition électronique (Accroissement du nombre de pétitions, pas d'impact notable, diminution du nombre de pétitions) ?
- Les pétitions reçues par voie électronique sont-elles systématiquement discutées dans le cadre d'une séance plénière de votre Parlement?